

OBSERVATIONS
DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA COMMUNE DE MARSEILLE
AU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE,

Relativement à l'Arrêté pris par cette Administration dans sa Séance du 7 Janvier 1793, l'an second de la République Française, portant dans les diverses Communes du Département, la levée d'un nouveau Bataillon destiné pour Paris.

CITOYENS,

Lorsqu'une Administration supérieure donne des ordres, qui blessent les intérêts d'une ou de plusieurs Communes pour fa-

voriser l'intérêt général de la République, cette Commune ou ces Communes, peuvent obtempérer à ces ordres, et cependant il leur reste le droit de la représentation.

Lorsque cette même Administration supérieure, en sacrifiant les intérêts de plusieurs Communes, s'écarte des principes de la Liberté et de l'Egalité pour sacrifier encore l'intérêt de la Patrie, alors la Patrie ordonne aux Communes, de désobéir à l'Administration supérieure.

Telle est, Citoyens, nous sommes forcés de le dire, la position où se trouve Marseille par votre Arrêté du jour d'hier, qui ordonne la levée d'un nouveau Bataillon destiné pour Paris; telle est la position ou, à l'instar de Marseille, doivent se trouver par ce même Arrêté, les diverses Communes du Département des Bouches du Rhône.

Le Conseil général de la Commune de Marseille, assemblé ce matin, pouvait à peine concevoir que de votre propre mouvement et par des motifs, qui



sont également inconcevables, vous ayez pu prendre un pareil Arrêté.

Présumant toujours bien d'une Administration qui ne peut et ne doit avoir pour but, que le bien du Peuple qui l'a choisie, ce même Conseil général vous a député quatre de ses Membres, pour vous demander au nom de Marseille, et Séance tenant, une pleine connaissance des motifs qui ont dicté votre détermination.

Ces députés, pour toute réponse, ont déposé sur le bureau un exemplaire imprimé de l'Arrêté dont il s'agit.

Vous allez connaître, Citoyens, les réflexions et la délibération, qui ont été la suite de la lecture qui en a été faite.

Voici les réflexions :

Comment a-t-il pu se faire que l'Administration du Département des Bouches du Rhône, ayant consulté toujours le Conseil général de la Commune de Marseille, pour des objets d'une importance beaucoup moins grande, lorsqu'il ne s'agissait que d'approvisionner ou d'or-

ganiser une expédition maritime, ignorant d'ailleurs le vœu des Communes du Département, se soit déterminé à faire marcher un Bataillon vers Paris sans consulter le Conseil général d'une Ville, qui devrait fournir une grande partie des hommes, des armes, et des frais nécessaires à sa formation.

A-t-elle calculé cette Administration l'utilité et les suites de cette marche ?

Avait-elle le droit de l'ordonner ?

Elle n'a point calculé l'utilité de cette marche, parce qu'elle aurait dit :

Dans la saison la plus rigoureuse, et à deux cents lieues de Paris, deux mois se seraient écoulés dans le voyage d'une troupe armée, et deux mois sans doute ne s'écouleront pas sans que la France apprenne le jugement du traître *Capet*.

Cette Administration n'a pas calculé les suites de cette marche, parce qu'elle aurait dit encore : le Conseil général de la Commune de Marseille, contrarié sans cesse par les Administrations qui me précédèrent, a pourtant envoyé en Juillet

dernier à Paris ces hommes intrépides, qui le 10 Août scellèrent de leur sang l'arrêt qui condamne à une mort éternelle, tout ce qui donnerait un maître à la République.

Ces hommes, qui ne furent pas ceux du Département, ont été bientôt remplacés par autant de Marseillais, envoyés encore par le Conseil général de la Commune de Marseille ; ces Marseillais sont à Paris, ils ne demandent point de renfort, et s'il leur en arrive, ils auront lieu de lui dire, pourquoi venez-vous ? Avons-nous perdu la confiance publique ? Nous croit-on faibles ou infidèles ?

Le renfort de son côté pourra répondre aux Marseillais, j'ai des ordres et je les exécuterai.

Voilà donc des Citoyens, envoyés contre des Citoyens, voilà le vœu des tyrans accomplis, voilà la guerre civile allumée.

L'Administration du Département des Bouches du Rhône n'avait pas seule le droit de lever un Bataillon, et de le faire marcher hors de son arrondissement.

Et que sont donc les Communes qui le composent, pour obéir aveuglement à quelques hommes, qui dans la levée et la marche d'un Bataillon, étranger à la formation générale de la force publique Française, n'ont considéré ni son inutilité, ni les suites de son transmarchement? Le Conseil géneral de la Commune de Marseille, revêtu directement de la confiance du Peuple, en a-t-il agi de la sorte avec ses Concitoyens, lorsqu'il délibéra d'envoyer à Paris deux divers Bataillons, dont l'utilité a été démontrée par les événemens du 10 Août, et par ceux qui en ont été la suite ?

A-t-il dit aux Marseillais levez-vous et partez? Non les Magistrats du Peuple savent respecter le Peuple, et lorsqu'il s'agit de ses plus grands intérêts, ils consultent son vœu par l'intermédiaire des sections ; une administration de Département en pareil cas, doit le consulter par l'intermédiaire des communes.

Nous ne sommes plus dans ces tems barbares où la volonté d'un seul ou de

quelques hommes commandait à celle de ses semblables.

On tenterait en vain de les faire revivre, ces tems odieux à une nation libre, et la mort seule serait le prix des audacieux qui l'entreprendraient.

Tristes réflexions que les circonstances amènent; mais qui ne font qu'enflammer le courage des Marseillais.

Comment se fait-il, s'est encore dit le Conseil général de la Commune de Marseille, que des Administrateurs, qui naguères protestaient de leur concorde avec les Représentans de cette Ville, célèbre dans les fastes de la révolution Française, se soient tout-à-coup isolés, et que dans leur retraite, ils ayent conçu un projet dont l'exécution, *si elle pouvait avoir lieu*, allumerait la guerre civile?

Comment se fait-il que des Administrateurs qui naguères ne voulaient point autoriser pour l'expédition de Nice, une dépense de dix mille livres, arrêtée par les trois Corps réunis, sous prétexte qu'ils n'en avaient pas le droit par la loi,

se permettent aujourd'hui d'ordonner, sans aucune participation et sans loi, une dépense de cinq cents mille livres, et une députation non-seulement inutile, mais encore dangereuse ?

Y a-t-il là des motifs cachés ? mais s'il y en a, s'ils peuvent être contraires à l'intérêt de la République, ils n'échapperont pas à la vigilance de Marseille, et ses Sœurs du Département des Bouches du Rhône, celles de la France entière apprendront, que lorsque le Conseil général de la Commune dénonça l'incivisme d'une administration précédente, lorsqu'il déjoua ses sinistres projets, il se réserva le droit de veiller sans cesse sur les Administrations qui pourraient lui succéder.

Inutilement on a tenté par tous les moyens possibles d'enlever à Marseille ses hommes et ses armes : on a voulu dernièrement en diminuer la masse, par une demande astucieuse de six mille hommes d'élite : On voudrait aujourd'hui par des saignées successives, affaiblir en détail ce rempart de la révolution.

Que le langage de la franchise et de la liberté ne vous étonne point, Citoyens ; lisez nos Adresses dernières ; les mêmes principes, exprimés dans nos réclamations auprès des sept cents Représentans du peuple Français, dictent aujourd'hui nos observations, aux Administrateurs du Département des Bouches du Rhône. Leur arrêté fit naître les réflexions que vous avez lues. Notre brûlant amour pour la Liberté et l'Egalité fixe irrévocablement la délibération que vous allez connaître.

Sachez que le Conseil général de la Commune de Marseille ne consentira jamais, et s'opposera de toutes ses forces à la levée d'un Bataillon, qu'il regarde, dans les circonstances, comme une étincelle qui embrâserait la France, et la livrerait aux horreurs de la guerre civile. Vous préférerez sans doute convenir de vos erreurs ; vous révoquerez un arrêté que vous n'auriez pas pris, si vous eussiez consulté les deux autres Administrations, réunies aux 64 Commissaires des

Sections de Marseille. Vous le révoquerez, parce que le langage de la raison fera sur vous plus d'effet, que celui d'un orgueil déplacé, dont vous n'êtes pas susceptibles. Mais si, contre nos espérances, vous persistiez dans son exécution, nous vous déclarons, Citoyens, que la Patrie nous ordonne de vous désobéir, et que nous nous emparerons de ce *veto*, qui, s'il est permis de se servir encore de ce terme, est entiérement dévolu à la souveraineté du peuple.

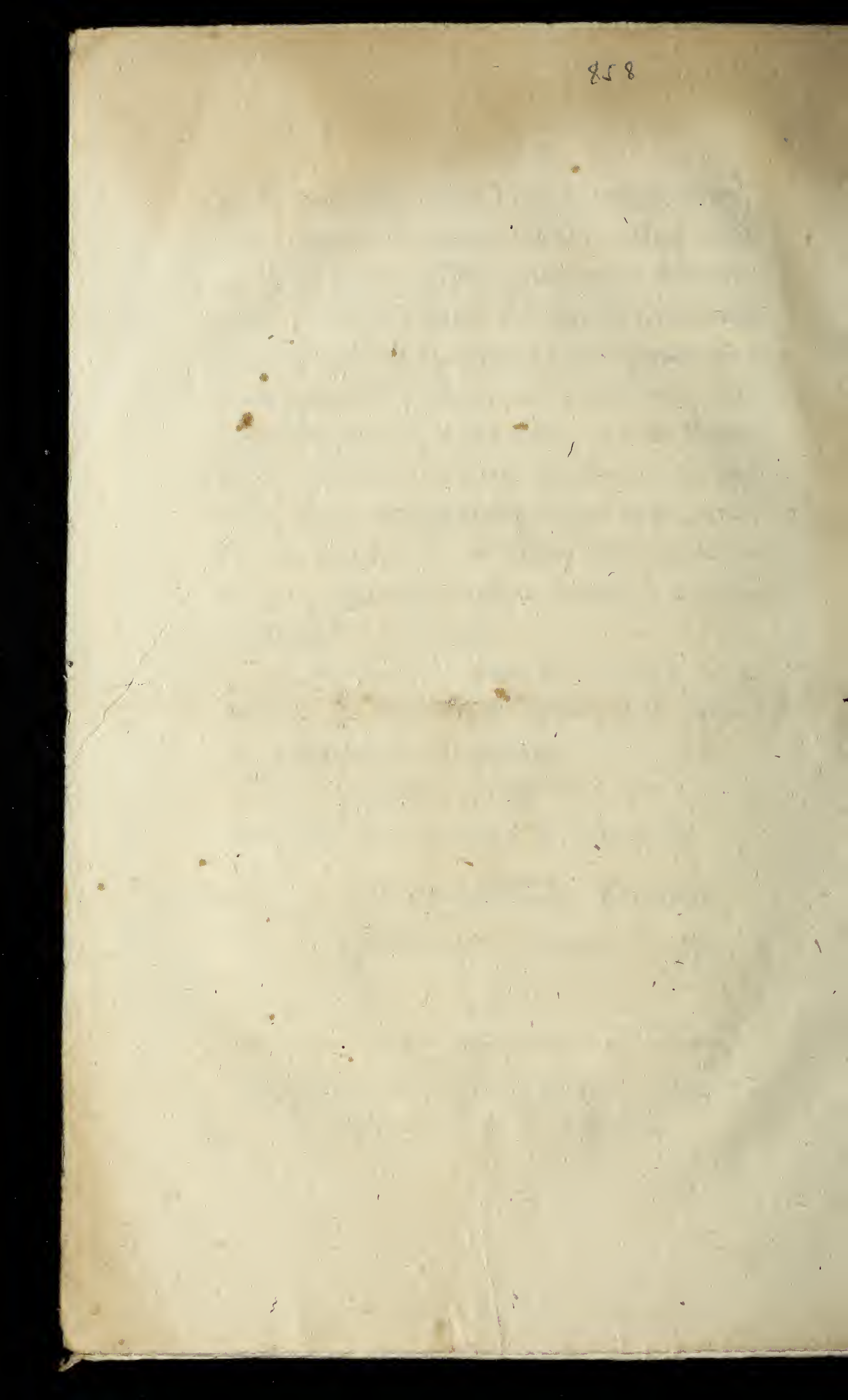
A Marseille, dans la Maison Commune, le 8 Janvier 1793, l'an second de la République Française.

Les Président et Membres du Conseil général de la Commune de Marseille.

MOURRAILLE, *Président.*

LOMBARD, *Secrét. Greffier.*

De l'Imprimerie de ROCHEBRUN ET MAZET,
Imprimeurs de la Commune.


858